

N. Réf. : 03/0050

**Monsieur le directeur
EDF – CNPE de Cruas-Meysse
BP 30
07350 CRUAS**

Lyon, le 15 janvier 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cruas-Meysse - (INB n° 111/112)
Inspection n° 2002-030-11
Mise en application des PBMP

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 12 décembre au CNPE de Cruas-Meysse sur le thème «*Mise en application des PBMP*».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont pu apprécier les efforts consentis par l'exploitant pour organiser la maintenance sur le site, grâce à l'action d'un Groupe Local d'agents chargé de l'Application de la Maintenance (GLAM). Cependant, il apparaît qu'il est encore possible d'améliorer le dispositif existant en mettant notamment en place un système de filiation permettant de garantir à tout moment la cohérence documentaire.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont noté qu'une fiche GLAM est ouverte pour tout courrier de type prescriptif ou pour les programmes de base de maintenance préventive ou pour les courriers particuliers pouvant justifier un écart. Il apparaît que cette fiche ne cite pas l'ensemble des documents qui peuvent être impactés et qu'il n'existe pas, par ailleurs, de système de filiation permettant de garantir la cohérence documentaire.

- 1. Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour garantir la cohérence documentaire, lorsqu'une fiche GLAM se trouvant en état soldé, différents documents impactés (note de synthèse se rapportant à un programme de base de maintenance préventive, gamme de maintenance, fiche d'alarme, etc...) doivent avoir été mis à jour.**

Les inspecteurs ont pu examiner le programme informatique de gestion des fiches GLAM. Ce programme informatique a semblé complet mais il apparaît que son ergonomie peut être amélioré, en particulier pour la gestion des requêtes.

- 2. Je vous demande de préciser les modifications que vous envisagez de retenir pour améliorer l'ergonomie du programme informatique de gestion des fiches GLAM.**

Les inspecteurs ont examiné la note de synthèse du PBMP PB 900-RRA-01 indice 0 (de référence D5180/NT/SM/02232/00 du 5 août 2002) et celle-ci ne prend pas en compte un amendement de septembre 2002. En outre, il est apparu que les informations sur l'application informatique Sygma relatives à ce PBMP ne prennent pas non plus en compte cet amendement.

- 3. Je vous demande de m'indiquer une date pour l'actualisation de cette note de synthèse et des informations susvisées présentées par l'application informatique Sygma.**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné la gamme de maintenance N°0343561 relative à la pompe 4 RRA 002 PO et ont relevé qu'elle ne comportait pas une colonne « commentaire » alors que des écarts ont été mis en évidence lors de son remplissage (exemple : page 2 – Point 02rV). Les inspecteurs ayant signalé cet élément, il leur a été indiqué que la forme de toutes les gammes serait revue pour prendre en compte les exigences de la DP 129.

- 4. Je vous demande de m'indiquer à quelle date les exigences de la DP 129 seront prises en compte dans la mise en forme des gammes de maintenance du site.**

Les plans qualité de références D 5188 PQ/MC0239100 du 13 novembre 2000 (organe 4 ARE 37 VL) et D 5188 PQ/MC01821 du 5 novembre 1997 (organe 4 ARE 40 VL) ne citent pas le nom de l'entreprise prestataire à l'origine de leur remplissage.

- 5. Je vous demande de préciser votre position sur ce point.**

Les inspecteurs ont procédé à une visite du chantier portant sur le groupe électrogène d'ultime secours ayant donné lieu à l'OI N°0352194 et ont relevé les éléments suivants :

- au sein du plan qualité, la levée des préalables apparaît sans objet et les documents applicables n'ont pas d'indice,
- les différentes phases du chantier de maintenance n'ont pas été exécutées dans l'ordre

.../...

défini par le plan qualité,

- la gamme de maintenance D5180GEMC06604 ne comporte pas de commentaire sur le contrôle en fond de culasse,

- la gamme de maintenance D5180GEMCO869500 ne comporte pas de commentaire sur le contrôle de l'absence de fuite du circuit basse température.

6. Je vous demande de préciser votre position vis-à-vis de ces différentes remarques.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
Le chef de division**

SIGNE par :

C. QUINTIN